



Académie
Franco-Américaine
de Danse de Paris

Règlement intérieur

Académie Franco-Américaine de Danse de Paris
dit « AFA Danse »

Le présent règlement est établi conformément à l'article 16 des statuts de l'association. Il a pour but de fixer les divers points non prévus par ces derniers et qui ont trait à l'administration et l'organisation interne de celle-ci.

Les adhérents doivent respecter les statuts de l'association ainsi que le présent règlement. Il a la même force pour tous les membres de l'association que les statuts. L'adhésion entraîne l'acceptation de ce règlement.

Il est consultable dans les locaux de l'association et peut enfin être envoyé par mail sur demande.

- Article 1 – Les adhérents :

L'association est ouverte à tous. Les adhérents doivent acquitter une cotisation annuelle, valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, leur permettant de participer aux activités proposées par l'association pendant cette période. Le montant de cette cotisation est révisable chaque année par le conseil d'administration.

- Article 2 – Dispositions légales :

L'association de danse destinée aux jeunes amateurs répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, et d'un secrétaire.

- Article 3 – Le bénévolat :

L'association AFA Danse est une association loi 1901 à but non lucratif.

Le bénévolat est au cœur de l'esprit associatif. Aussi, tout membre de l'association ne peut être rémunéré pour une prestation exercée dans le cadre de l'association, à l'exception des professeurs de danse ou intervenants dans le cadre des cours qu'ils animent, et des personnes en charge de l'administration, de la communication, du développement ou encore de la comptabilité.

Cependant, dans certains cas, des défraiements et remboursement de dépense pour le bon fonctionnement de l'association peuvent être envisagés sur présentation de justificatifs.

- Article 4 – Règlement interne :

Lors de son inscription à un cours de danse, l'élève s'engage à respecter les règles suivantes :

- Pour être adhérent, il faut s'acquitter de l'adhésion et avoir réglé les cours pour lesquels l'adhérent est inscrit (cotisation). Les frais (adhésion et cotisation) sont fixés en début de saison par le conseil d'administration ; ils sont annuels et payables en septembre, dès l'inscription. L'engagement aux cours est définitif à compter du troisième cours, les deux premiers cours étant assimilés à une période d'essai.

Académie Franco-Américaine de Danse de Paris

www.afadansedeparis.com

afadansedeparis@gmail.com / +33 686 00 02 32

- Pour valider son inscription, l'adhérent doit fournir les pièces suivantes :

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé

- La fiche d'inscription, et de renseignement dûment rempli
- Règlement la cotisation se fait soit : par chèque libellé à l'ordre de l'AFA Danse avec la possibilité de régler en trois mensualités, soit en espèce ou virement bancaire avec versement en une fois obligatoire dans ces deux derniers cas.
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois (ce dernier doit préciser que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle, ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser)

Concernant les fratries, les frais d'inscription sont applicables à tous les enfants mais le tarif dégressif s'applique pour les cours. Par exemple une inscription pour deux sœurs pour chacune une heure de cours : 60€ + 60€ + le tarif dégressif pour deux heures de cours hebdomadaires.

Les chèques seront encaissés : 1-au moment de l'inscription / 2-au 15 décembre / 3-au 15 mars

En cas de désistement pendant les deux premiers cours de septembre vous serez intégralement remboursés, au-delà un montant fixe de 160€ ne sera pas remboursé.

L'enregistrement de l'inscription se fera à la réception de ce dossier entièrement complété ainsi qu'à la réception du paiement. La facture sera envoyée par mail. Tout dossier incomplet ou paiement manquant ne sera pas enregistré.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles (15 élèves par cours). Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, la période d'inscription s'étend du 1er septembre au 30 avril maximum de l'année suivante.

Le nombre de semaines d'ouverture des activités se calque sur le rythme scolaire et les cours de danse sont fermés durant les jours fériés et pendant les vacances scolaires de la zone C - Paris, sauf si l'association organise des répétitions supplémentaires en vue d'un spectacle.

Pour toutes les vacances, les cours cessent le samedi soir du 1er week-end des vacances. La reprise se fait le lundi après la fin des vacances. Le jour de la rentrée de septembre est indiqué sur la page ACCUEIL du site internet de l'école.

Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou aux démonstrations de danse, aucun remboursement de cours ne sera fait.

Certains cours peuvent être sujet à confirmation. Un nombre minimum de 6 participants est requis pour maintenir un cours. Si ce quota n'est pas atteint au 30 septembre, L'AFA Danse se réserve le droit de le supprimer entre le 1er et le 30 octobre. Un cours alternatif sera alors proposé aux participants inscrits, qui seront libres d'accepter ou de refuser ce cours. En cas de refus du participant de changer de cours ; le cours lui sera remboursé au prorata du temps consommé.

- Article 5 - Ages minimum :

Les cours sont ouverts aux enfants, adolescents et adultes avec les précisions suivantes : les cours d'éveil et d'initiation sont accessibles aux enfants de 4 à 6 ans, les cours de danse classiques sont accessibles à partir de l'âge de 6 ans et sont organisés en différents niveaux.

L'inscription dans les niveaux dépend de l'âge de l'élève ainsi que de son niveau technique. L'ensemble des professeurs de danse de AFA Danse se réserve le droit de modifier un élève de niveau et ce tout au long de la saison en fonction de ses observations.

Les pointes peuvent être pratiquées par les filles à partir de 11 ans, sur autorisation du professeur.

- Article 6 - Niveaux :

Cours enfants : ils sont à ce jour pensés en fonction du niveau scolaire mais l'ensemble des professeurs de danse de AFA Danse se réserve le droit de modifier un élève de niveau et ce tout

au long de la saison en fonction de ses observations.

Cours adultes : les cours de danse classique sont organisés en 2 niveaux :

- le niveau de butant, appelé aussi technique de base, est destiné à tous ceux qui ont moins de 4 ans de pratique en danse classique.
- le niveau intermédiaire - avancé est accessible à tous ceux qui ont plus de 4 ans de pratique ou qui ont atteint un niveau de 3^e cycle dans un conservatoire régional (CRR).

Le niveau des élèves dans chaque classe n'est pas toujours homogène, le professeur adapte le niveau de chaque cours en fonction des élèves présents ; il peut adapter la difficulté des exercices en créant des groupes séparés. Les élèves acceptent que certains exercices ne soient pas adaptés à leur niveau.

- Article 7 - Liste d'attente :

Une liste d'attente est créée pour chaque cours qui a atteint son quota d'inscriptions. Les candidats sont avertis par courriel des places rendues disponibles.

- Article 8 - L'absence d'un professeur/intervenant :

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de la présence du professeur.

À la fin du cours, les parents doivent venir récupérer leurs enfants devant la salle de danse ou devant les vestiaires.

Pour toute absence des professeurs durant 1 ou 2 jours et que ce dernier n'est pas remplacé : les cours seront rattrapés durant les vacances scolaires ou sur un dimanche et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

L'AFA Danse de Paris s'engage par ailleurs à remplacer tout professeur ou intervenant absent, si ce dernier a prévenu plus de 24 heures à l'avance de son absence.

- Article 9 – Consignes pendant les cours :

Pour le respect du travail de chacun il convient :

- Aux élèves d'arriver avant le début des cours pour commencer et finir à l'heure et ce par respect des professeurs et des autres élèves
- Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et de venir le chercher à la fin des cours devant la salle de danse ou devant les vestiaires
- Les salles de cours et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable
- Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux élèves ainsi qu'aux parents d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur des bâtiments

Il est strictement interdit de :

- Fumer, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux
- De consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi
- Le port de chaussures dans le studio est interdit
- La nourriture et le fait de manger dans le studio sont interdits sauf cas de force majeure

Académie Franco-Américaine de Danse de Paris

www.afadansedeparis.com

afadansedeparis@gmail.com / +33 686 00 02 32

- Que chaque élève et parents d'élèves aient un comportement correct à l'intérieur et aux abords des salles de danse
- De ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur de la salle pour ne pas gêner le déroulement des cours
- De respecter les professeurs et tous les membres du personnel de l'association et du studio mis à disposition
- L'accès à la salle de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes » deux fois dans l'année
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition
- Ne pas mâcher de chewing-gum à l'intérieur des locaux
- Ne pas porter de bijoux et de montre pendant les cours
- Tout portable introduit dans la salle de danse doit être éteint.
- L'AFA Danse de Paris décline toute responsabilité en cas de vols de portable (les mettre à côté du professeur), les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours

- Article 10 - Cours en franc ais et anglais

Les cours sont enseignés en franc ais et en anglais, ce que les élèves acceptent. Il reste néanmoins essentiel que les participants soient autonomes au minimum dans l'une des deux langues.

- Article 11 – Tenue vestimentaire :

La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours.

A chaque cours, les élèves sont priés d'avoir une tenue appropriée à la pratique de la danse. L'AFA Danse impose à ses élèves une tenue correcte et répondant aux exigences de la nature du cours suivi.

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue de leur enfant qui doit être marquée au nom de l'élève.

Les élèves doivent se présenter coiffés en chignon.

Possibilité d'apporter une bouteille d'eau à chaque cours afin de pouvoir s'hydrater à tout moment.

- Article 12 – Présence et absences des élèves :

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement les présences et ainsi que les retards lors des répétitions.

Un cours non suivi quelle que soit la raison, ne fera l'objet d'aucune déduction.

En cas d'absence à un cours l'enfant, peut rattraper ce cours à un autre moment de la semaine en participant à un autre cours du même niveau.

Le professeur et l'association sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours. Les élèves doivent arriver et partir à l'heure. En aucun cas les professeurs ne sont tenus responsables des enfants avant ou après les cours.

Toute absence ou retard doit être idéalement signalés à l'AFA Danse par email ou téléphone.

Le non-respect de ce règlement, entraînera des sanctions (voir article 18).

- Article 13 – Professeurs:

Tous les professeurs de AFA Danse sont issus d'une formation reconnue et disposent d'une

expérience pédagogique confirme. Pour ce qui concerne la danse classique, la danse contemporaine et la danse jazz, ils sont tous titulaires du diplôme d'Etat de professeur de danse ou en sont officiellement dispensés. Certains professeurs d'origine étrangère sont titulaires d'un diplôme national étranger.

L'AFA Danse pourra donc remplacer, si elle l'estime nécessaire, un ou plusieurs des professeurs sans que le Participant ne puisse remettre en cause le présent règlement intérieur et donc les cours donnés à l'AFA Danse.

- Article 14 – Corrections des professeurs :

La méthode pédagogique de l'école incorpore la pratique de nombreuses corrections essentielles à l'obtention des bonnes postures. Les professeurs sont amenés à avoir des contacts physiques avec les étudiants, dans le respect des convenances, ce que les élèves et leurs parents acceptent.

- Article 15 – Stages de danse :

Plusieurs stages de danse sont organisés dans l'année avec des professionnels de la danse et des artistes invités. Le présent règlement continue de s'appliquer.

Les dates seront toujours communiquées à l'avance via la Newsletter mensuelle et le site internet de l'AFA Danse.

- Article 16 – Cours d'essai :

Pour tous les participants aux cours enfants avec une inscription à l'année : l'inscription annuelle préalable ouvre automatiquement le droit à deux premiers cours d'essai. Ces deux cours permettent à l'élève de confirmer son envie de s'engager sur la durée. À l'issue de ces cours d'essai, l'élève ou son responsable légal dispose de 5 jours calendaires pour signaler qu'il ne souhaite pas poursuivre, exclusivement par courriel ou par courrier et recevoir un remboursement. Si cette procédure n'est pas respectée, l'engagement à l'année est réputé confirmé et approuvé par l'élève ou son responsable légal, et le montant total à payer au titre de l'inscription engagée est réputé dû sans recours possible.

Si l'élève ou son responsable légal signale au cours de la saison son souhait d'arrêter sa participation aux cours de danse un montant fixe de 160 euros ainsi que le prix calculé au prorata du nombre de cours effectués ne seront pas remboursés. Les demandes de remboursement ne peuvent pas se faire au-delà du 30 avril de l'année en cours, et exclusivement par courriel ou par courrier. Passé cette date, aucun remboursement ne sera effectué. L'AFA Danse s'engage à noter les présences et absences des élèves à chaque cours.

Pour tous les participants aux cours adultes : l'inscription préalable avec la formule 10 cours n'ouvre aucun cours d'essai. L'inscription doit être accompagnée du formulaire d'inscription dédié aux cours adultes. Si l'élève ou son responsable légal signale au cours de la saison son souhait d'arrêter sa participation aux cours de danse aucun remboursement de la formule des 10 cours ne sera effectué, sauf présentation d'un certificat médical d'inaptitude à la danse. Les demandes de remboursement ne peuvent pas se faire au-delà du 30 avril de l'année en cours. Passé cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour tous les participants en tant qu'étudiant : ce statut comprend les personnes munies d'une carte étudiant valide pour la saison en cours et doit avoir entre 18 et 25 ans. L'inscription préalable avec la formule 10 cours au tarif étudiant ouvre à un cours d'essai. L'inscription doit être accompagnée du formulaire d'inscription dédié aux cours étudiants. Si l'élève ou son responsable légal signale au cours de la saison son souhait d'arrêter sa participation aux cours de danse aucun remboursement de la formule des 10 cours ne sera effectuée, sauf présentation d'un certificat médical d'inaptitude à la danse. Les demandes de remboursement ne peuvent pas se faire au-delà du 30 avril de l'année en cours. Passé cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

La Saison commence au 1er septembre et se termine au plus tard au 5 juillet de l'année suivante.

- Article 17 – Fermeture de l'école par décision gouvernementale :

Dans le cas où l'association aurait l'obligation de fermer ses locaux par décision gouvernementale, ou pour une raison indépendante de la volonté du conseil d'administration, tous les cours seront assurés en ligne, et certains rattrapages pourront avoir lieu sur les dimanches.

Aucun remboursement ne sera alors effectué, l'activité de l'association continuant grâce à une plateforme vidéo ainsi que des cours interactifs en ligne, accessibles à l'ensemble des adhérents.

- Article 18 - Cas particulier de la crise sanitaire due au covid-19

En cas d'un confinement, total ou partiel, imposé en raison de l'aggravation de la crise sanitaire due au virus du covid-19 ou son évolution sous toutes ses formes, entraînant l'impossibilité de réaliser les cours amateurs, un stage ou un spectacle, dans les conditions initialement prévues, l'école se réserve le droit de proposer une solution alternative en compensation.

Cette solution pourra porter notamment sur le remplacement de professeurs, un changement de studios de danse dans un périmètre incluant la ville de Paris et les communes limitrophes, des cours à distance en ligne sur Internet, un changement de théâtre et de nouvelles dates de spectacles dans la période des 12 mois suivant la fin de la crise, ainsi qu'une modification du programme, des jours et horaires de cours.

Dans le cas où une solution alternative ne serait pas mise en place, l'association proposera un remboursement d'un montant égal aux cours supprimés à effectuer avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.

La mise en place de l'une des solutions citées est considérée comme une solution définitive et équitable.

L'école communiquera sur la nouvelle organisation mise en place par tous les moyens qu'elle a à sa disposition, qui sont notamment les courriels des élèves ou représentants légaux et la newsletter de l'école. L'obligation de se renseigner incombe aux élèves ou aux responsables légaux de ceux-ci. Dès lors où l'école communique l'information, elle ne pourra donc pas être tenue responsable de la négligence des élèves ou responsables légaux de ceux-ci de ne pas être informés.

- Article 19 – Droit à l'image :

L'association organise des cours de danse et un spectacle annuel durant lesquels des photographies et vidéos des participants sont réalisées. Ces documents peuvent être utilisés à des fins de communication et de promotion des événements de l'association.

Chaque adhérent, dans le cadre du droit à l'image, devra faire stipuler, par écrit au moment de l'inscription, son accord ou son refus quant à l'utilisation de ces supports. Les adhérents mineurs seront représentés par leurs représentants légaux.

- Article 20 – Tarifs / Cotisation :

Les cotisations des membres adhérents sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration (CA) et entérinées par l'Assemblée Générale (AG).

- Article 21 – Locaux et matériel :

Dans le cadre des cours de danse, des locaux sont mis à disposition des élèves.

Les utilisateurs sont responsables de la propreté des lieux et du rangement de ceux-ci et doivent être restitués dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.

Le règlement de sécurité doit impérativement être respecté. Seuls les professeurs de danse sont autorisés à posséder les clés des locaux utilisés ; ces clés ne peuvent être prêtées à un tiers ou dupliquées.

- Article 22 - Le respect et la législation :

L'association se doit d'appliquer les lois existantes, ainsi l'usage de tabac et de toute substance illicite est interdit à l'intérieur des locaux utilisés.

- Article 23 – Urgence médicale :

L'association et ses intervenants ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle surtout quand elle est liée au port d'une tenue ou d'un comportement inadéquat à l'activité. En cas d'urgence médicale le professeur doit alerter les secours et les personnes indiquées sur le formulaire d'inscription de l'enfant.

- Article 24 – Responsabilité :

L'association est assurée à AXA au contrat « RC Association 10758957604 ».

Sont protégés l'ensemble des membres de l'association : les dirigeants, les salariés, les adhérents, les bénévoles et les participants, même occasionnels.

- Article 25 – Le bureau :

Les décisions au sein du bureau se prennent de manière collégiale. En cas de désaccord et d'égalité après un vote à majorité simple, la voix du président est déterminante.

Les diverses affaires intéressant l'association sont traitées, selon leur importance, aux niveaux suivants :

- Le conseil d'administration

Toutes les affaires courantes, administratives ou financières et toutes décisions urgentes ayant trait à la sauvegarde de l'association. Le CA rend compte chaque année à l'assemblée générale (AG) et, s'il y a lieu, lors des AG extraordinaires, de ses activités et de sa gestion.

- L'Assemblée générale

Toute modification des statuts de l'association ou du règlement intérieur.

Décisions ayant trait à la sauvegarde de l'association ou des opérations financières importantes et non urgentes. Approbation de la gestion exercée par le CA.

- Article 26 – Discipline et sanctions :

Pour l'ensemble des adhérents :

Si un élève venait à ne pas respecter les règles mises en place ou à avoir un comportement incorrect, il recevrait (ainsi que ses parents) d'abord un avertissement stipulé par mail, et sans changement de comportement de sa part serait par la suite exclu de l'activité sans remboursement de la cotisation ni de ses cours.

Les membres ne respectant pas le présent règlement sont passibles, selon la gravité de la situation d'un avertissement voté par le Bureau ou de la radiation votée en CA (exclusion temporaire ou définitive de l'association). La personne incriminée sera convoquée par le bureau ou recevra une lettre par recommandé avec accusé de réception et pourra être amenée à s'expliquer.

- Article 27 – La radiation :

Elle peut être prononcée pour :

- Non-paiement de la cotisation

- Infraction aux statuts, au règlement intérieur après délibération du CA (exemples : détournements des biens, le non-respect des locaux et du matériel, tout motif grave tel que

propos, violences physiques, morales, propos diffamatoires à l'égard d'un élève ou d'un professeur...)

- Elle ne peut donner lieu à un remboursement de tout ou partie de la cotisation. La qualité de membre se perd aussi par le décès de celui-ci. Tout adhérent peut démissionner (ou abandonner) quand il le désire. Les démissions ou abandons ne peuvent donner lieu à un remboursement sauf ou en cas de force majeure (déménagement, mutation...) et sur demande écrite et présentation d'un justificatif.

- Article 28 – Le mode de communication :

Le courrier postal, le courrier électronique, et le téléphone sont les moyens reconnus et acceptés suffisants pour transmettre les informations à caractère urgent. Le courrier postal et le courrier électronique sont les moyens reconnus et acceptés suffisant pour transmettre les comptes rendus, les procès-verbaux et les convocations.

Adresse siège social : 39 rue de Babylone 75007 Paris

Mail : afadansedeparis@gmail.com

Tel : 06 86 00 02 32

- Article 29 – Règles de correspondance :

Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont autorisés à signer seuls la correspondance administrative de l'association dans la mesure où elle est conforme aux statuts. Un pouvoir pourra être délégué avec l'accord de tous les membres.

- Article 30 - Manquement du présent règlement :

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Le présent règlement est révisable tous les ans.

La présidente.

